

30 novembre 2018

Fenestration Canada tient à remercier Ressources naturelles Canada (RNCan), qui offre cette occasion de commenter le document de discussion. Fenestration Canada s'engage à collaborer avec RNCan pour mettre au point un possible règlement permettant de trouver une solution viable pour tous les intervenants.

Question 1a) : Prévoit-on des problèmes en ce qui concerne la portée proposée? :

Les règlements nationaux doivent être synchronisés avec les codes du bâtiment et les règlements provinciaux. Sans coordination avec les provinces, ce règlement national créera des problèmes sérieux d'échanges interprovinciaux pour l'industrie. Le règlement créera aussi des problèmes d'échanges internationaux; il faut tenir compte de l'incidence possible de ces problèmes.

L'annexe 1 semble semer la confusion en ce qui concerne la portée du règlement. Le règlement doit être axé sur les produits destinés aux bâtiments résidentiels bas. L'annexe 1 confond les limites de 3 et de 5 étages du Code du bâtiment. Il est très important que le langage concernant ce qui est couvert par le règlement et ce qui ne l'est pas soit clair afin d'éviter les failles involontaires.

Les frais de reconception pour les fabricants seront un fardeau très lourd pour l'industrie. Tout fabricant qui n'a pas une triple option déjà disponible devra déboursier de larges sommes pour se conformer au niveau 2.

Les objectifs de niveau 3 ne sont pas réalisables avec une technologie éprouvée. Dans le passé, l'industrie de la fenestration a utilisé des technologies non éprouvées pour atteindre des objectifs de rendement énergétique. Ces technologies ont engendré des coûts énormes et des poursuites judiciaires lorsqu'elles ont eu des ratés. Les objectifs de niveau 3 pouvant être atteints avec une technologie éprouvée gagneraient un soutien et une pénétration de marché beaucoup plus importants de la part de l'industrie.

Question 1b) : Lequel des trois scénarios présentés ci-dessus est le plus sensé?

Le scénario B donnerait à tous les fabricants de portes plus de temps pour faire une nouvelle conception de leurs produits et pour obtenir leur certification. De nombreux produits liés aux portes auraient des défis considérables à relever pour répondre aux exigences énergétiques et les performances en matière d'air, d'eau et de structure des nouvelles conceptions devraient être testées afin qu'elles puissent également se conformer au Code du bâtiment.

Question 1c) : Quel autre scénario devrait être envisagé?

Une exigence de rendement appropriée pour les puits de lumière.

Question 2a) : Y a-t-il des préoccupations quant à l'atteinte des objectifs souhaités pour ces produits de fenestration en particulier?

- • Fenêtres résidentielles
- • Portes à charnières avec vitrage
- • Portes en verre coulissantes
- • Puits de lumière

Le niveau 3 n'est pas réalisable avec une technologie éprouvée. Il y a deux options. La première serait d'assouplir l'exigence de performance de niveau 3 à $1,0 \text{ W} / \text{m}^2\text{C}$ afin de permettre à une technologie éprouvée et économique d'atteindre cette exigence d'ici 2030. La deuxième serait de repousser l'exigence de niveau 3 jusqu'à 2035 afin que de nouvelles technologies aient le temps d'être éprouvées.

Oui, toutes les fenêtres résidentielles devront être repensées et les fenêtres coulissantes auront beaucoup de difficulté à atteindre les objectifs souhaités de niveau 2, c'est-à-dire d'accepter un VI à triple vitrage. Les fenêtres coulissantes représentent une partie importante du marché canadien et cette préoccupation doit être prise en compte dans le règlement final.

Les portes battantes à noyau en mousse auront besoin d'être retravaillées pour se conformer au niveau 2 (accepter le triple vitrage). Les portes battantes en bois opaque auront beaucoup de difficulté à se conformer au niveau 1. Les portes en bois devront faire l'objet d'une certaine réflexion.

Les portes coulissantes auront beaucoup de difficulté à se conformer au niveau 2. Une nouvelle conception de ces produits permettant un triple vitrage les rendra très lourds et difficiles à installer.

Les puits de lumière utilisant les mêmes composantes que les fenêtres ne seront pas en mesure de se conformer aux objectifs souhaités du simple fait physique qu'ils sont chauffés par le dessous. Cet élément doit être pris en compte pour les puits de lumière.

Question 3a) : Les intervenants souhaitent-ils voir les trois niveaux de la réglementation maintenant (2022, 2025 et 2030), ou 2022 / 2025 ou seulement 2022?

La capacité de voir les trois niveaux dans le règlement dès le début sera bénéfique pour l'industrie, car l'orientation du règlement sera claire et cela donnera aux fabricants le temps nécessaire pour développer des produits conformes.

Question 3b) : Serait-il pratique que le premier niveau n'ait pas de NMRÉ, seulement une obligation d'étiquetage et de signalement?

Non, car cela pourrait entraîner de gros problèmes d'application. Sans une NMRÉ, certains fabricants retarderaient la conformité par manque de motivation.

Question 3c) : Selon vous, les normes augurales pourraient-elles aider le développement de technologies de fenestration de nouvelle génération ou présenteraient-elles un risque commercial (si les normes augurales ne sont pas adoptées dans le règlement)?

Les normes augurales n'encourageront pas les fabricants à développer de nouveaux produits. L'incertitude représenterait un risque trop élevé et ne mènerait qu'à une attitude de prudence (attendons, pour voir).

Question 4a) Êtes-vous d'accord avec les avantages et les inconvénients identifiés dans cette analyse et êtes-vous d'accord avec l'analyse faisant un rapprochement entre les paramètres et les principes directeurs?

Le débat entre le facteur U et le RE en tant que moyen de conformité est une question controversée et Fenestration Canada ne fera pas de commentaire à ce sujet, car nos membres ont des positions divergentes. Fenestration Canada encourage ses membres à soumettre leurs commentaires directement à RNCAN.

Question 4b) Si vous êtes en désaccord, pouvez-vous offrir des suggestions pour approfondir cette réflexion?

Pas pour l'instant.

Question 4c) Les intervenants souhaiteraient-ils que d'autres indicateurs qui ne sont pas liés à l'énergie apparaissent sur l'étiquette ÉnerGuide?

Non; les mesures de rendement non énergétiques ne devraient pas être considérées pour cette étiquette. Elles ne serviraient qu'à créer de la confusion sur le marché en ce qui concerne le rendement énergétique et le rendement structural.

Question 5a) Les intervenants sont-ils en faveur d'une étiquette réglementée de type ÉnerGuide pour les fenêtres?

Les discussions initiales concernant ce règlement suggéraient qu'une certification de performance énergétique serait nécessaire. Tous les programmes de certification exigent qu'une étiquette soit apposée sur le produit. Toute exigence d'étiquetage supplémentaire pour le domaine de la fenestration serait mal accueillie par l'industrie. L'industrie pourrait être intéressée par une telle étiquette, si elle était obligatoire et qu'elle constituait un moyen efficace de faire respecter la conformité, mais une consultation importante de l'industrie serait nécessaire.

Question 5b) Dans l'affirmative, quels indicateurs et autres informations devraient se retrouver sur l'étiquette?

Quelle que soit l'indicateur utilisé pour la conformité, les valeurs du facteur U et du RE doivent se retrouver sur l'étiquette. Les indicateurs suivants seraient également très utiles en ce qui concerne la conformité avec d'autres codes et d'autres programmes :

- L'identité du fabricant



**fenestration
canada**

- Une description de la fenêtre
- Un numéro de référence pour suivre le produit
- Le coefficient d'apport par rayonnement solaire (CARS)
- La transmission de la lumière visible
- Fuite d'air, mais cela entrerait en conflit avec les exigences d'étiquetage de la NAFS et devrait être facultatif.

Question 6a) Prévoyez-vous avoir de la difficulté à répondre aux exigences de conformité proposées pour 2022 (niveau 1)?

Il ne devrait pas y avoir de problème en ce qui concerne les exigences de rendement, mais les exigences en matière d'étiquetage et de déclaration administrative constitueront un changement important pour l'industrie de la fenestration. Beaucoup de consultation devra se faire au sein de l'industrie afin d'élaborer et de comprendre ces exigences de déclaration et d'étiquetage.

Soumis au nom de Fenestration Canada,
Jeff Baker
Conseiller technique de
Fenestration Canada